

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE223

AMENDEMENT

présenté par

Mme Carteron, Mme Cestrières, Mme Spillebout, Mme Lubet, M. Padey, Mme Violland,
M. Brosse et M. Roseren

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.